

Étaient présents : Jeanne COUTIERE, Jean-Pierre BUSIAU, Iker GOROSTEGUY, Joël LAFITTE, Jean-Michel LINXE, Martine LAMARQUE, Florence MINIQU, Patrick PERSILLON, Nicolas ROUSSELLE.

Étaient absents : Emeline GAUGIN, Simon CLAEREBOU.

Date de convocation : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Joël LAFITTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023 est validé.

1. Monument aux morts

La maire expose que, vu la décision prise de rénover le monument aux morts, suite à la consultation d'entreprises du domaine, il est proposé au conseil municipal de faire travailler la SARL BOUNEOU pour le nettoyage et la gravure du monument et les établissements DESPERT pour la restauration et la remise en place des grilles.

Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

La maire est chargée de remplir toutes les formalités nécessaires, et notamment les demandes de subventions.

2. Situation de Myriam VERPEAUX.

Afin que Myriam VERPEAUX puisse bénéficier de l'examen professionnel qu'elle vient de réussir, la commune doit créer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe qu'elle va occuper.

Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve.

La maire est chargée de remplir toutes les formalités nécessaires.

3. Organisation du travail de la secrétaire de mairie

Compte-tenu de la charge de travail supplémentaire générée par des nécessités de rangement et de classement, il est nécessaire de mettre en place un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Ces dispositions doivent être soumises pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion dont nous dépendons afin de recueillir son avis.

Nous lui proposons le projet de délibération suivant, que le Conseil municipal approuve :

La Maire rappelle au Conseil Municipal que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique (autorité territoriale, chef de service...) lorsque les besoins du service l'exigent.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Il rappelle que seuls les agents de catégorie C et B et certains agents relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale peuvent prétendre à la compensation de ces heures.

Par ailleurs, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, 20 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : *d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires exerçant leurs fonctions à temps non complet sur la commune, mais qui totalisent un temps complet en exerçant sur 2 communes, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.*

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux faisant fonction de secrétaire de mairie.

4. Obligations Légales de Débroussaillage

La communication aux habitants sur les obligations légales de débroussaillage a suscité beaucoup d'interrogations. La loi étant ce qu'elle est, la mairie ne peut rien ajouter à cette diffusion.

5. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR

La maire propose de mettre en ZAEnR le centre du village : les terrains et bâtiments communaux et les habitations XL Habitat.

Le Conseil municipal approuve ce zonage.

6. Appel pour une société landaise sans violences contre les femmes :

A l'initiative de l'association des maires des Landes et de l'Union départementale des CCAS et CIAS, le conseil municipal unanime adopte la délibération suivante :

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à

l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élus et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

* * *

Après en avoir délibéré, le [Conseil municipal / Conseil communautaire/Conseil d'administration], à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

7. Cybersécurité

Sur proposition de la maire, le Conseil Municipal unanime décide de commander à l'ALPI les prestations nécessaires pour assurer la cybersécurité de ses équipements communaux, et charge la maire d'accomplir les démarches en ce sens.

8. Etude sur un projet concernant l'ancienne école

L'étude conduite par SOLIHA entrainerait un trop gros effort financier pour la commune. Le Conseil Municipal réfléchit à acquérir ce bien, ou pas. Si oui, la maire sera chargée de demander à SOLIHA et à XL Habitat s'ils seraient intéressés par le portage du projet de réhabilitation.

9. Situation de Jean-Michel Linxe

Jean-Michel Linxe explique que pour convenances personnelles il souhaite démissionner de sa charge d'adjoint et rester conseiller municipal. Il va donc écrire une lettre en ce sens à la préfète.

10. Groupe de travail communautaire sur le photovoltaïque

La maire expose que la communauté crée un groupe de travail sur le photovoltaïque. Jean-Pierre Busiau se porte volontaire.

